

## > Quelques conseils pratiques

### Photocopier les documents importants et les placer en lieu sur

Vos papiers (papiers d'identité, titre de séjour, permis de conduire, chéquier etc.) vous appartiennent et leur confiscation par votre conjoint ou ex-conjoint est un vol. Vous pouvez porter plainte pour les récupérer.

### Garder des preuves

- > Témoignages d'amis, de la familles, de collègues.
- > Photos, vidéos, enregistrements audios.
- > Certificats médicaux avec ou sans ITT (Interruption Totale de Travail), qui ne sont pas obligatoires pour déposer plainte mais qui peuvent vous être demandés pour des dossiers administratifs (demande d'un logement, aide sociale etc.).
- > La plateforme sécurisée Mémo de vie permet de stocker des documents, photos, journal etc. sur [www.memo-de-vie.org](http://www.memo-de-vie.org)

### Faire valoir vos droits et mobiliser la loi

- > Vous pouvez signaler les faits aux autorités via un tchat en ligne : <https://www.service-public.fr/cmi>
- > Vous pouvez porter plainte dans toute gendarmerie :
  - Jusqu'à 1 an après les faits pour des menaces et injures.
  - Jusqu'à 6 ans après les faits pour des violences physiques, sexistes, menaces de mort.
  - Jusqu'à 20 ans après les faits pour viol ou tentative de meurtre.
- > Vous pouvez également porter plainte auprès du Procureur de la République par lettre recommandée, adressée au Tribunal Judiciaire de Libourne.

## > Différentes formes de violences

### > Violences verbales et psychologiques

Insultes, humiliations, dévalorisations, menaces, pressions, chantage, jalousie excessive etc

### > Privations et contraintes

Vol, destruction de propriété, enfermement, privation d'autonomie (confiscation de revenus, véhicule) etc.

### > Violences physiques

Coups, mutilations, meurtres etc.

### > Violences sexuelles

Rapport sexuel non consenti, agressions sexuelles, proxénétisme etc.

**Toutes les formes de violences sont punissables par la loi (celles commises par conjoint ou ex-conjoint)**

## > Vous êtes témoin...

**Votre témoignage est capital, il peut contribuer à sauver une vie**

Vous êtes témoin ou vous avez connaissance d'une situation de violences, alors n'hésitez pas à vous adresser aux structures compétentes (cf numéros ci-joint). La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi

## > Vous êtes victime...

**Parlez-en et adressez-vous aux structures compétentes pour vous aider**

Document proposé par le groupe de travail pluridisciplinaire de lutte contre les violences intrafamiliales du CISPD de la CALI

Ne pas jeter sur la voie publique



# LES ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES DANS LE LIBOURNAIS

**VICT'AID**  
SERVICE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTION PÉNALE  
**05.56.01.28.69**  
Lun-Ven : 9h - 17h  
Intervenante sociale en gendarmerie  
**06.17.45.52.47**  
Lun-Ven : 9h - 17h

- Juriste
- Mesures de protection
- Psychologue
- Soutien social

**CIDFF**  
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES  
**05.57.51.93.92**  
Lun-Ven : 9h - 17h  
Plateforme téléphonique des juristes  
**05.56.44.30.30**  
Jeu-Ven : 14h - 17h

- Juriste
- Psychologue, groupe de parole
- Insertion professionnelle

**MDS**  
MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS  
**05.57.51.48.70**  
Lun-Jeu : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h15  
Ven : 9h - 12h30 / 13h30 - 16h15

- Soutien social et financier
- Soutien à la parentalité
- Protection de l'enfance
- Hébergement

**CCAS**  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Vous pouvez vous rapprocher de votre mairie pour connaître le CCAS le plus proche de chez vous

- Accueil, écoute, informations, orientation vers les partenaires
- Accompagnement social
- Accès à la domiciliation

**ACCÈS AU DROIT**  
PERMANENCE VICTIMES (avocats)  
**07.57.57.03.33**  
Tél 7j/7 et 24h/24  
CRIC (avocats pour mineurs)  
**07.57.57.12.54**  
Tél 7j/7 et 24h/24  
POINT JUSTICE DE LA CALI  
**05.57.25.45.74**  
Lun-Ven : 9h-12h et 13h30-17h30  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT  
**05.47.33.91.17**  
Lun-Ven : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h

**GENDARMERIE**  
Trouvez la plus proche de chez vous auprès de la mairie, du tribunal, du 17

- Accueil 24h/24
- Dépôt de plainte
- Interventions
- Enquêtes
- Orientation

**CENTRE HOSPITALIER LIBOURNE 05.57.55.34.34**

UMJP	URGENCES	PASS	SERVICE SOCIAL
UNITÉ MÉDICO-JUDICIAIRE DE PROXIMITÉ <b>05.57.55.15.31</b> Lun-Ven : 9h - 16h	<b>05.57.55.15.07</b> Tél Lun-Ven : 8h - 17h	PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ <b>05.24.50.73.14</b> Tél Lun-Ven : 13h30 - 17h	<b>05.57.55.34.00</b> Lun-Jeu : 9h - 17h Ven : 9h - 16h

- Constatations / Certificat médical (même sans plainte)
- Informations / Orientation
- Accueil 24h/24, 7J/7
- Soins
- Certificat médical
- Victimes sans couverture sociale, situation précaire
- Accueil, écoute
- Accompagnement des patients (majors et mineurs)

**MÉDECIN GÉNÉRALISTE**

- Certificat médical
- Orientation

**Numéro national : 3919**  
Ecoute 24h/24 et 7j/7  
[www.stop-violences-femmes.gouv.fr](http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr)

**NUMÉROS D'URGENCE 24/24 ET 7/7**

**17 15 18 112 119 115 114**

**17** : police / gendarmerie, dans l'urgence ou en cas de départ précipité de votre domicile.

**15 ou 18** : SAMU / sapeurs pompiers, pour vous faire soigner ou faire constater vos traumatismes.

**112** : n° européen gratuit et unique, accessible depuis n'importe quel téléphone, qui complète les numéros d'urgence nationaux existants 15, 17 et 18.

**119** : Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger.

**115** : Hébergement d'Urgence.

**114** : n° d'urgence par VISIO, TCHAT, SMS ou FAX.